

28 octobre 2019

PROVINCE DE
QUÉBEC
VILLE DE THURSO

SÉANCE EXTRAORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, lundi
le 28 octobre 2019 à seize heures quinze, à laquelle sont présents :

SON Honneur le Maire, Monsieur Benoît Lauzon et les
Conseillers suivants :

Michael Benedict, Jean Lanthier, Jason Carrière, Robin Pilon,
Hélène Laprade, Mélanie Boyer.

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur le
Maire au fauteuil, le Secrétaire-trésorier et Directeur général Mario Boyer, l'Adjoint
au directeur et responsable des loisirs Hugo Blais et l'inspecteur en bâtiment et en
environnement Francis Masse sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée. (quorum)
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion : projet particulier d'occupation d'un immeuble au 326 rue
Desaulnac.
4. Adoption 1^{er} projet de résolution : Règlement PPCMOI N° 10-2011 au 326 rue
Desaulnac.
5. Adoption 2^e projet de résolution : Règlement PPCMOI N° 10-2011 au 290-B rue
Victoria.
6. Fixation assemblée publique de consultation sur projet de résolution en vertu du
règlement PPCMOI N° 10-2011.
7. Parole au public.
8. Levée de l'assemblée.

Rés. : 2019-10-426

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHAEL BENEDICT

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Monsieur le Maire, soit et est par
les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

EST par les présentes donné par madame Hélène Laprade,
conseillère, qu'elle proposera ou fera proposer à une prochaine séance de ce conseil,
une résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de
modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : projet
particulier d'occupation au 326 rue Desaulnac.

28 octobre 2019

Rés. : 2019-10-427

Adoption du premier projet de résolution dans le cadre d'une demande d'autorisation (N° 2019-05P) pour un projet particulier d'occupation au 326 rue Desaulnac en vertu du règlement N° 10-2011, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier d'occupation pour déroger au règlement de zonage N° 12-2008, soit plus particulièrement à la grille de spécification de la zone C-c 129, a été déposée le 15 octobre 2019 au service d'urbanisme de la Ville et qu'elle concerne un projet admissible au 326 rue Desaulnac;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a examiné la demande faite en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble N° 10-2011 (PPCMOI) et qu'il recommande au Conseil son approbation sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE ledit projet, tel que présenté, spécifiquement pour le 326 rue Desaulnac, consistant à y installer deux usages distincts (commerce de services et habitation) alors qu'un seul y est actuellement autorisé, répond aux objectifs fixés par le plan d'urbanisme de la Ville de Thurso N° 08-2008 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 28 octobre 2019 :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : Projet particulier d'occupation au 326 rue Desaulnac soit et est par les présentes adoptée, à savoir :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), N° 10-2011, une autorisation pour le remplacement d'un (1) usage autorisé relié à l'administration publique (ancien hôtel de ville) par deux (2) usages distincts autorisés à la grille C-c 129 à l'intérieur du bâtiment situé au 326 rue Desaulnac, présenté par madame Mélanie Auger comportant les éléments suivants :

- COMMERCE DE SERVICE : Salon d'esthétique
- HABITATION (ajout) : Logement locatif

Et ce, aux conditions suivantes qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- 1- Que le projet respecte l'attestation de conformité des plans et devis du service de prévention en incendie de la MRC ;

28 octobre 2019

- 2- Que l'accès au commerce et au logement soit aménagé de façon à ne pas nuire à d'éventuelles manœuvres du service des incendies ;
- 3- Que l'exercice ne cause, en aucun temps, à l'extérieur des limites du terrain où est exercée cette utilisation du sol, aucune vibration, aucune émanation de gaz ou d'odeur, aucun éclat de lumière, aucune chaleur, poussière, fumée ou aucun bruit dont l'intensité est plus élevée que la moyenne normale aux limites du terrain;
- 4- Que toutes modifications aux usages nommément consentis par la présente résolution en vertu du Règlement n° 10-2011 fassent l'objet d'une nouvelle demande de PPCMOI.

Adopté à l'unanimité.

Rés. : 2019-10-428

Adoption du deuxième projet de résolution dans le cadre d'une demande d'autorisation (N° 2019-04P) pour un projet particulier d'occupation au 290-B rue Victoria en vertu du règlement N° 10-2011, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier d'occupation pour déroger au règlement de zonage N° 12-2008, soit plus particulièrement à la grille de spécification de la zone C-a-142, a été déposée le 15 août 2019 au service d'urbanisme de la Ville et qu'elle concerne un projet admissible au 290-B rue Victoria;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a examiné la demande faite en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble N° 10-2011 (PPCMOI) et qu'il recommande au Conseil son approbation sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE ledit projet, tel que présenté, spécifiquement pour le 290-B rue Victoria, consistant à y installer deux usages commerciaux alors qu'un seul y est actuellement autorisé par droits acquis, répond aux objectifs fixés par le plan d'urbanisme de la Ville de Thurso N° 08-2008 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 septembre 2019 :

ATTENDU QU'un premier projet de résolution en vertu du PPCMOI No 10-2011 pour ledit projet particulier fut adopté à une séance tenue le 9 septembre 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation fut tenue le 28 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

28 octobre 2019

ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : Projet particulier d'occupation au 290-B rue Victoria soit et est par les présentes adoptée, à savoir :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), N° 10-2011, une autorisation pour l'ajout d'un usage commercial de service (buanderie) à l'intérieur du local, présentement en situation de droits acquis pour un usage commercial de vente au détail, situé au 290-B rue Victoria, présenté par madame Isabelle Laberge comportant les éléments suivants :

- commerce de vente (droits acquis) : Boutique savonnerie artisanal et zéro déchet ;
- commerce de buanderie commercial à clientèle restreinte (ajout) : Buanderie pour le linge des personnes âgées de centres d'hébergement.

Et ce, aux conditions suivantes qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- 1- Que le projet respecte l'attestation de conformité des plans et devis du service de prévention en incendie de la MRC ;
- 2- Que l'accès aux commerces soit aménagé de façon à ne pas nuire à d'éventuelles manœuvres du service des incendies ;
- 3- Que l'exercice ne cause, en aucun temps, à l'extérieur des limites du terrain où est exercée cette utilisation du sol, aucune vibration, aucune émanation de gaz ou d'odeur, aucun éclat de lumière, aucune chaleur, poussière, fumée ou aucun bruit dont l'intensité est plus élevée que la moyenne normale aux limites du terrain;
- 4- Que toutes modifications aux usages nommément consentis par la présente résolution en vertu du Règlement n° 10-2011 fassent l'objet d'une nouvelle demande de PPCMOI.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-10-429

Date, heure et lieu de la consultation publique pour présenter le projet de résolution en vertu du règlement PPCMOI #10-2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

ET RÉSOLU :

28 octobre 2019

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso fixe la consultation publique pour présenter le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #10-2011 pour le projet particulier d'occupation situé au 326 rue Desaulnac :

Le lundi 11 novembre 2019 à 18 h 45 heures à l'hôtel de ville sis au 161 rue Galipeau, Thurso, Qc, J0X 3B0.

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : tenue d'une période de questions.
Début à 16 h 20 ; Fin à 16 h 25.

Rés. : 2019-10-430

MONSIEUR JASON CARRIÈRE PROPOSE,

APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHAEL BENEDICT,

QUE la présente séance soit levée à 16 heures 30.

Adoptée à l'unanimité.

(signé)

Benoît Lauzon, Maire

(signé)

Mario Boyer, Sec.-trés.

Je, Benoit Lauzon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

(signé)

Maire